SÉNAT

Le mercredi 14 mai 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'aprèsmidi, le Président étant au fauteuil. Prière.

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, une tâche agréable m'échoit, celle de présenter au Sénat 288 pétitions de divorce.

L'honorable M. Macdonald: Avez-vous dit agréable ou désagréable.

L'honorable M. Roebuck: J'ai dit une tâche agréable. Qu'on partage mon avis ou non, j'espère bien pouvoir présenter 40 autres pétitions au cours de nos séances de la semaine prochaine. Pour l'instant, j'aimerais formuler certaines observations d'ordre général.

Le nombre des pétitions effectivement déposées s'élève à 318, dont 288 sont présentées au Sénat cet après-midi. Nous sommes à en préparer une trentaine d'autres et avant de nous réunir de nouveau, nous en aurons encore dix de plus à présenter. Lorsque le Parlement s'est ouvert le 14 octobre 1957, j'ai pu présenter 291 pétitions; dans le cas de 20 de celles-ci, le défendeur avait signifié son intention de contester le divorce. Jusqu'ici nous avons reçu 31 avis de contestation. C'est donc que les travaux du comité augmentent. Je signale aux sénateurs que six avis de contestation provenaient d'époux qui s'opposent à la pétition qu'ont présentée leurs épouses pour obtenir la dissolution du mariage.

Le comité a débattu assez longuement l'opportunité d'informer le codéfendeur du dépôt de la pétition. On s'y est opposé, entre autres motifs, parce que souvent on ignore le nom du codéfendeur. Pour ma part, je ne croyais guère aux témoignages si souvent déposés au comité et d'après lesquels le codéfendeur était inconnu. Il peut arriver qu'on ne connaisse pas le codéfendeur, mais c'est assez rare. Fait à noter, parmi les 31 avis de contestation que nous avons reçus pour la présente session, 3 nous sont venus de codéfendeurs. J'ai soutenu par le passé qu'il était injuste d'instituer des procédures en divorce et, dans bien des cas, de les mener à terme, sans que le codéfendeur en soit officiellement prévenu.

Dans six causes seulement, au cours de la dernière session, a-t-on demandé l'autorisation de ne pas nommer le codéfendeur ou de ne pas lui signifier l'avis de pétition. Cette année, on n'a présenté que sept demandes à cet effet. Cela démontre la sagesse des modifications que nous avons apportées aux règlements et qui sont entrées en vigueur dès le début de la dernière session. Le motif qu'on allègue d'habitude pour ne pas nommer le codéfendeur, c'est que le nom de celui-ci, homme ou femme, est inconnu du demandeur. Il peut arriver que ce soit vrai. Iorsque tel semble être le cas ou qu'on en apporte la preuve, le comité permet alors au pétitionnaire d'inscrire sa cause sans signifier l'avis de pétition au codéfendeur.

Pour la gouverne de ceux que la chose peut intéresser, je dirai que la liste des pétitions non contestées a été dressée de façon que les causes soient entendues à un rythme de 15 par jour. Comme le savent mes honorables collègues, il nous est possible de juger chaque jour un tel nombre de causes, parce que nous avons subdivisé le comité en souscomités qui entendent les témoignages et font rapport au comité général lequel, à son tour, présente son rapport au Sénat.

Durant deux semaines, à compter du lundi 26 mai, nous entendrons les causes non contestées du lundi au vendredi. A compter du 9 juin, l'audition des pétitions non contestées n'aura lieu que les lundis et vendredis, tandis que les pétitions contestées passeront les mardis, mercredis et jeudis.

J'apprécie vivement la collaboration qui m'a été fournie à titre de président du comité des divorces. J'ai déjà exprimé ma gratitude au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) pour la tâche dont il s'est acquitté en qualité de président du comité qui entend les causes contestées. Il entendra ces causes les mercredis et jeudis et moi, de mon côté, je les entendrai les mardis. Grâce à l'aide qu'il m'apporte, le sénateur Croll m'a soulagé d'un lourd fardeau.

J'ai exposé ces quelques faits au Sénat car, à mon avis, ils peuvent intéresser mes collègues.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, on me pardonnera sans doute de retenir si longtemps l'attention du Sénat. Qu'il me soit maintenant permis de donner lecture du premier rapport du comité des divorces, lequel se lit ainsi qu'il suit:

1. Le comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres à toutes fins, y compris l'audition par le comité ou l'un ou l'autre des sous-comités, des témoignages sous serment relativement aux questions exposées dans les pétitions demandant les bills de divorce.